

Département de la Manche

Direction de la petite enfance,
de l'enfance et de la famille
Protection maternelle et infantile (PMI)

(Les honoraires sont à la charge du demandeur,
qui a le choix du médecin.)

**La profession d'assistant maternel ou familial implique la capacité, physique mais aussi psychologique,
à prendre soin et assurer la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis.
L'âge des enfants confiés peut aller de la naissance à 21 ans.**

Je soussigné, docteur en médecine, certifie que :

M. ou Mme
Adresse complète :

Né(e) le :

N'est atteint(e) d'aucune affection, **physique** ou **mentale**, incompatible avec l'exercice de la profession d'assistant maternel ou familial.

1 – Vaccinations (1) :

- **dernier rappel D.T.P.** (DTP obligatoire , d.T.Ca.P recommandé)

Nom du vaccin : Date du dernier rappel :

- **vaccination contre l'hépatite B** (fortement recommandée pour les assistants familiaux)

- **vaccination contre l'hépatite A** (vaccination non obligatoire recommandée pour les assistants maternels et assistants familiaux)

- **B.C.G.** : vaccination non obligatoire pour les assistants maternels et familiaux.

Date de la vaccination :

- **I.D.R.** de référence :

Date :

Résultat en millimètres :

A refaire si le résultat en millimètres n'est pas connu :

Si diamètre ≥ 15 mm, une radio pulmonaire est nécessaire (dont vous voudrez bien nous communiquer le résultat).

J'émet des réserves et désire m'en entretenir confidentiellement avec le médecin de P.M.I.

J'estime qu'il existe une contre-indication à l'agrément demandé ou à son renouvellement.

Certificat établi à _____, le _____ et remis au demandeur.

Signature et cachet du médecin :

(1) : voir au dos précisions.

N° de téléphone si contact souhaité :

(1) RECOMMANDATIONS/OBLIGATIONS VACCINALES

Références

Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales édité par le ministère des solidarités et de la santé
<https://solidarites-sante.gouv.fr>

Vaccination ANTI COQUELUCHEUSE :

La vaccination contre la coqueluche est recommandée pour les personnes susceptibles d'être en contact étroit avec le nourrisson durant ses 6 premiers mois de vie (stratégie du cocooning).

Vaccination ANTI RUBEOLIQUE :

Il n'y a pas lieu de vacciner les femmes ayant reçu deux vaccinations préalables quel que soit le résultat de la sérologie. Si les résultats d'une sérologie confirmant l'immunité de la femme vis-à-vis de la rubéole sont disponibles, il n'est pas utile de la vacciner.

Vaccination contre l'HEPATITE A

Cette vaccination est recommandée pour les professionnels s'occupant d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la propreté, notamment les assistants maternels.

Vaccination contre l'HEPATITE B

Elle est obligatoire pour les assistants familiaux s'ils sont exposés.
Le risque d'exposition est évalué par le médecin du travail.

LEGISLATION – CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (C.S.P.)

BCG :

Décret 2019-149 du 27 février 2019

Suspension de l'obligation vaccinale pour certaines activités et professions

I.D.R. :

Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques :

L'IDR n'a pas lieu d'être pratiquée systématiquement, notamment après la vaccination par le BCG.

Elle doit être pratiquée [...] comme test de référence dans le cadre de la surveillance des membres des professions énumérées aux articles R. 3112-1 et R. 3112-2 du code de la santé publique.

mise à jour : mai 2019

sur <http://parent.manche.fr/agrement-assistantes-maternelles.asp>